

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2024, affectation du résultat et fixation du dividende

Par le vote des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, l'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2024 ;
- des rapports du Conseil de surveillance ;
- des comptes annuels de la Société ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.

à approuver les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les opérations et les comptes annuels de HighCo se traduisent, au titre de l'exercice 2024, par une perte nette de (1 029 152) €, et les comptes consolidés du Groupe se soldent par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 7 462 899 €.

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 66 805 € (constituées de redevances de leasing).

Aux termes de la 3^{ème} résolution, il est proposé en premier lieu d'imputer l'intégralité de la perte de l'exercice s'élevant à (1 029 152) € sur le compte report à nouveau, dont le montant passerait ainsi de 10 934 231 € à 9 905 079 €.

La réserve légale étant intégralement dotée, le compte report à nouveau constituant un bénéfice distribuable de 9 905 079 €, il est proposé la distribution d'un dividende de 0,25 € par action, soit un montant total de 5 113 851 € prélevé intégralement sur le compte « Report à nouveau » qui serait ramené à 4 791 228 €.

Le coupon serait détaché de l'action le 23 mai 2025 et le dividende mis en paiement le 27 mai 2025.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 455 403 actions composant le capital social au 28 février 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Assemblée Générale du 19 mai 2025

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les montants de dividendes et revenus ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Eligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	7 174 826 € (1) Soit 0,32 € / action	-	-
2022	8 182 161 € (1) Soit 0,40 € / action	-	-
2023	4 091 081 € (1) Soit 0,20 € / action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Conventions réglementées visées par l'article L.225-86 du Code de commerce - Approbation d'une convention nouvelle

Aux termes de la **4^{ème} résolution**, les actionnaires sont invités à approuver une nouvelle convention préalablement autorisée par le Conseil de surveillance et conclue au cours de l'exercice 2024. Il s'agit d'une convention de prestations intragroupe conclue entre la société mère HighCo SA et sa nouvelle filiale RetailTech. Cette convention est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans le présent document d'enregistrement universel. Des informations sur cette convention ont été publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation.

Par ailleurs, il existe des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil de surveillance qui a maintenu son autorisation.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire (ex ante)

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **5^{ème} résolution**, la politique de rémunération des membres du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Directoire s'inscrit dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (ex ante)

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **6^{ème} résolution**, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance qui y est exposée, s'inscrit également dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **7^{ème} résolution**, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives notamment à la rémunération totale et aux avantages de toute nature de chacun de ses mandataires sociaux, ainsi que les engagements de toute nature pris par la société en leur faveur. Ces informations portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de HighCo SA, et sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* »).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé (2024) ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux (ex post)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé, aux termes des **8^{ème} et 9^{ème} résolutions** pour le Président et le membre du Directoire et aux termes de la **10^{ème} résolution** pour le Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments, versés au cours de 2024 ou attribués au titre de ce même exercice, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2024 dans ses **5^{ème} et 6^{ème} résolutions**.

Ils sont présentés dans le rapport du Conseil de surveillance, au chapitre 5 « assemblée générale » à la suite du document d'enregistrement universel 2024.

Nomination de PricewaterhouseCoopers en remplacement d'Ernst & Young Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de commissaire aux comptes d'Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé, celui-ci ayant atteint la durée maximale autorisée par la réglementation.

Aux termes d'un appel d'offres conduit sous l'égide du Comité d'audit & RSE, le Conseil de surveillance, suivant la recommandation de ce dernier, propose à l'assemblée générale aux termes de la **11^{ème} résolution** de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit SAS aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

PricewaterhouseCoopers a fait savoir par avance à la Société, qu'elle accepterait sa nomination en tant que commissaire aux comptes en cas de vote favorable de la résolution, et qu'elle n'est atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Nathalie Biderman

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **12^{ème} résolution** à renouveler le mandat, arrivé à son terme, de Mme Nathalie Biderman en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire

Assemblée Générale du 19 mai 2025

de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements concernant Mme Nathalie Biderman figurent en annexe 1 du présent chapitre, page 331.

Nous vous précisons que le Conseil de surveillance, considère que Mme Nathalie Biderman est qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext, code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise.

Expertise, expérience et compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience du candidat sont détaillées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Rapport annuel 2024, page 143.

Taux de participation des membres dont le mandat est à renouveler

Le taux de participation des membres du Conseil est mentionné dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Rapport annuel 2024, page 153).

Sur l'exercice 2024, le taux de présence aux réunions du Conseil de Mme Nathalie Biderman a été de 100 %.

Indépendance et parité hommes – femmes

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement, le Conseil de surveillance de la Société, restera composé de deux membres indépendants, conformément aux recommandations du Code MiddleNext en matière de proportion d'indépendants siégeant au Conseil. Ces deux membres indépendants assurent la présidence des Comités d'audit et RSE ainsi que des rémunérations et de la gouvernance.

Par ailleurs, avec trois hommes et deux femmes, le Conseil formé de cinq membres, conservera une composition conforme à la Loi.

Renouvellement de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **13^{ème} résolution** à renouveler dans les mêmes conditions l'autorisation donnée au Directoire le 21 mai 2024 d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation. Cette autorisation serait donnée dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 21 mai 2024 dans sa 13^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les actionnaires pourront prendre connaissance des informations sur les opérations d'achat d'actions que l'assemblée générale du 21 mai 2024 a autorisé (cf. Rapport de gestion, pages 73-74).

Comme les années passées, les achats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée ci-dessus de 10% au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,

Assemblée Générale du 19 mai 2025

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'intérêt économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. 15^{ème} résolution à caractère extraordinaire).
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

Le Directoire ne pourrait, sans autorisation expresse de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, sauf à satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, ou l'acquisition d'un actif annoncée au marché avant le lancement de l'offre publique. Comme les années précédentes, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 10 € et le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société à 20,4 M€.

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder, dans des délais plus rapides, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la stratégie de l'entreprise.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez à la page suivante, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Renouvellement de l'autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **14^{ème} résolution** à renouveler dans les mêmes conditions, l'autorisation en cours donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, d'annuler, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, les actions détenues dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément à la réglementation. Cette autorisation, qui priverait d'effet la précédente, serait donnée pour dix-huit mois (durée alignée sur celle du programme de rachat d'actions).

Elle fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant page 340.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 14 juillet 2025. Le Directoire n'en a pas fait usage.

Le Directoire estime utile de continuer à pouvoir disposer d'une telle délégation afin de pouvoir effectuer, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, de telles émissions dans des délais raccourcis. Il est rappelé que ce type d'émission, si elle était décidée, bénéficierait à tous les actionnaires, serait dépourvue de tout effet dilutif et améliorerait la liquidité du titre.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **15^{ème} résolution**, à conférer au Directoire pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence – sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de

surveillance - pour augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Comme les délégations précédentes, le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 40 M€, étant précisé que ce plafond serait indépendant.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres et/ou de valeurs mobilières

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 14 juillet 2025. Le Directoire n'en a pas fait usage.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **16^{ème} résolution** à conférer au Directoire – sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance – une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A ce jour, la société n'a aucun projet qui prévoirait la mise en œuvre de ce type d'opération mais souhaite disposer de cette possibilité qui pourrait faciliter des opérations de croissance externe futures, réalisées en partie en titres de la société et non exclusivement en numéraire.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2024.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Renouvellement de l'autorisation au Directoire d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'autorisation actuelle donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2022 au Directoire d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou à certains mandataires sociaux expire le 15 juillet 2025. Même si cette autorisation n'a pas été utilisée, la possibilité d'attribuer des actions gratuitement, avec quand il est requis, l'accord préalable du Conseil de surveillance, reste un élément important permettant la mise en œuvre d'une politique de motivation et de fidélisation des collaborateurs, des managers et des dirigeants du Groupe.

Aussi, par le vote de la **17^{ème} résolution**, l'assemblée générale est appelée à renouveler l'autorisation, et ce pour la durée légale de trente-huit mois.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 10 % du capital social existant à la date de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code du travail.

Le Directoire déterminerait les conditions et les critères d'attribution des actions ainsi que l'identité des bénéficiaires.

Modifications statutaires

Modalité de participation aux réunions du Conseil de surveillance

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France assouplit notamment les modalités de recours aux moyens de télécommunication auxquels il est désormais possible de recourir pour tout type de décisions du conseil sauf disposition contraire des statuts.

Désormais, sous réserve de prévoir que tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, les statuts peuvent prévoir que les décisions du conseil peuvent être prises par consultation écrite, alors qu'auparavant cette faculté était limitée à un nombre restreint de décisions selon leur nature.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **18^{ème} résolution** à modifier les septième et huitième alinéa de l'article 22 des statuts de la Société conformément aux dispositions des articles L.22-10-21-1 et L.225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 en vue de modifier les modalités de participation aux réunions du Conseil de surveillance, s'agissant du recours à des consultations écrites et à des moyens de télécommunication pour tout type de décisions.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **19^{ème} résolution** à modifier le deuxième alinéa de l'article 41 des statuts de la Société concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023.

Le 8 avril 2025.
Le Directoire

ANNEXE 1

Présentation du membre du Conseil de surveillance dont le renouvellement du mandat est proposé

Nathalie Biderman

Age : 58 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Calya Consultants – 24 boulevard Raspail, 75007 Paris

Expérience

Elle débute sa carrière en tant qu'avocate au Barreau de Paris. Après avoir conseillé le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques d'Albertville, sur le plan de sa stratégie marketing et communication, elle rejoint le cabinet d'avocats d'affaires américain Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton.

Elle y conseille des multinationales dans leurs politiques d'expansion et de restructuration en Europe (secteurs medias, communication et technologies de l'information).

En 1999, elle se lance dans l'aventure Internet en intégrant la start-up eDreams, site de voyage en ligne qui deviendra un des leaders européens.

En 2003, elle rejoint le Groupe Havas, au sein du Pôle international, puis comme COO du réseau mondial Euro RSCG Worldwide PR. Pendant près de 10 ans, elle conseille, dans leurs stratégies de communication, des groupes français et internationaux, et des personnalités du monde politique et économique, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que plusieurs institutions et ONG internationales.

Forte de cette expérience unique, et d'un vaste réseau international construit au fil des années, elle décide, en 2012, de créer Calya Consultants, une société de conseil en stratégie de développement international. Calya Consultants s'adresse aux entreprises qui souhaitent acquérir une dimension internationale, notamment en établissant des partenariats stratégiques et en investissant dans des solutions technologiques innovantes.

Depuis janvier 2022, elle conseille le cabinet d'avocats d'affaires israélien AYR (Amar Reiter Jeanne Shochatovitch & Co) dans son développement à l'international, en qualité de « *Of Counsel* ».

Nathalie Biderman est inscrite au Barreau de New-York et a été nommée Conseiller du Commerce Extérieur de la France en 2020. Elle est également membre du barreau d'Israël en tant que « *Foreign Lawyer* ».

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Calya Consultants (SAS) – Présidente

Calya International (société de droit luxembourgeois) – Administratrice unique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Indépendance selon les critères du code MiddleNext

Oui.

Compétences et expertises

Avocate. Dirigeante d'entreprise depuis 13 ans. Formée à la RSE.

Pour plus de détails, voir page 143 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

ANNEXE 2

Tableau des délégations et autorisations en cours de validité à la date du présent document et projets de délégations et autorisations soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025

Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de la délégation et date d'expiration	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital	15 ^{ème} – 21/05/2024	26 mois (20/07/2026)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 2,5 M€ Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis : 50 M€	Non utilisée (1)

Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de la délégation et date d'expiration	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital par offre au public et/ou en rémunération de titres dans la cadre d'une offre publique d'échange (2) (7)	16 ^{ème} – 21/05/2024	26 mois (20/07/2026)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 2 M€ ou 1 M€ (6) (5) Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis : 50 M€ (4)	Non utilisée (1)
Augmentation de capital par placement privé (7)	17 ^{ème} – 21/05/2024	26 mois (20/07/2026)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 1 M€ (3) (6) Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis : 50 M€ (4)	Non utilisée (1)

Émissions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	19 ^{ème} – 21/05/2024	26 mois (20/07/2026)	1 % du capital au jour de la réalisation de l'augmentation de capital (6)	Non utilisée (1)

Assemblée Générale du 19 mai 2025

Autres émissions

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de la délégation et date d'expiration	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	18 ^{ème} – 15/05/2023	26 mois (14/07/2025)	Montant nominal : 40 M€	Non utilisée (1)
	Projet 15 ^{ème} – 19/05/2025	26 mois (18/07/2027)	Montant nominal : 40 M€	
Rémunération d'apports en nature consentis à la Société	19 ^{ème} – 15/05/2023	26 mois (14/07/2025)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 10 % au jour de l'assemblée	Non utilisée (1)
	Projet 16 ^{ème} – 19/05/2025	26 mois (18/07/2027)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 10 % au jour de l'assemblée	
Attribution gratuite d'actions	19 ^{ème} – 16/05/2022	38 mois (15/07/2025)	10 % du capital à la date de l'attribution par le Directoire	Non utilisée (1)
	Projet 17 ^{ème} – 19/05/2025	38 mois (14/07/2028)	10 % du capital à la date de l'attribution par le Directoire	

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	13 ^{ème} – 21/05/2024	18 mois (20/11/2025)	Début du programme : 21/05/2024 (Prix d'achat maximum : 10 € ; Montant maximum global : 20,4 M€)
	Projet 13 ^{ème} – 19/05/2025	18 mois (18/11/2026)	Début du programme : 21/05/2024 (Prix d'achat maximum : 10 € ; Montant maximum global : 20,4 M€)
Annulation d'actions	14 ^{ème} – 21/05/2024	18 mois (20/11/2025)	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation par période de 24 mois
	Projet 14 ^{ème} – 19/05/2025	18 mois (18/11/2026)	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation par période de 24 mois

(1) Pas d'utilisation depuis la date de la dernière autorisation et/ou délégation, la mise en place d'un plan ayant été reportée.

(2) Un droit de priorité obligatoire d'une durée de 5 jours de bourse est prévu au profit des actionnaires. Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

(3) 1,0 M€ en cas d'offre publique d'échange sans délai de priorité. Plafond commun aux deux délégations d'augmentation de capital avec suppression du DPS par émission d'actions.

(4) Plafond commun aux deux délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(5) 1,0 M€ en cas d'offre publique d'échange sans délai de priorité. Plafond commun aux deux délégations d'augmentation de capital avec suppression du DPS par émission d'actions.

(6) S'impute sur le plafond global fixé à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 21 mai 2024.

(7) Suspendue en période d'offre publique initiée par un tiers.